



RESOLUTION 2

“OFFICES DE PROPRIETE INTELLECTUELLE NATIONAUX”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrielle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Congrès Mondial tenu à Paris du 23 au 26 mai 2006, a adopté la Résolution suivante :

Soulignant le besoin pour certains déposants d’une protection d’un bon rapport efficacité/coût à l’échelle nationale; et

Appréciant le rôle important joué par les Offices Nationaux de Propriété Intellectuelle dans leur relation avec les déposants autochtones dans leur langue nationale et dans leur soutien du système de propriété intellectuelle dans leurs propres territoires en assurant des services tels que :

- l’éducation du public par la promotion auprès de lui des avantages de la protection de la propriété intellectuelle,
- la publication de l’information relative à la propriété intellectuelle,
- la diffusion de l’information relative à la propriété intellectuelle auprès du public, et
- la fourniture de recommandations aux gouvernements dans le cadre de la consultation des milieux intéressés, y compris la profession ;

La FICPI Recommande que les gouvernements nationaux renforcent ces Offices Nationaux dans leur rôle premier d’enregistrement de droits de propriété intellectuelle et de fourniture de ces services.